**Suite donnée à la résolution législative du Parlement européen sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil portant attribution d’une assistance macrofinancière au Royaume hachémite de Jordanie**

**1.** **Rapporteur:** Céline IMART (PPE/FR)

**2.** **Références:** 2024/0086(COD) / A10-0038/2025 / P10\_TA(2025)48

**3.** **Date d'adoption de la résolution:** 1er avril 2025

**4.** **Base juridique:** article 212 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne

**5.** **Commission parlementaire compétente:** commission du commerce international (INTA)

**6.** **Position de la Commission:** la Commission accepte tous les amendements (aucun amendement déposé)

Déclaration de la Commission en séance plénière:

# *«La Commission européenne confirme son engagement en faveur de la transparence à l’égard du Parlement européen et du Conseil dans le cadre des opérations d’assistance macrofinancière (AMF). Sa proposition d’octroi d’une AMF à la Jordanie [COM(2024) 159 final] comporte une disposition selon laquelle “[l]a Commission informe régulièrement le Parlement européen et le Conseil de l’évolution de la situation concernant l’assistance macrofinancière de l’Union, y compris les versements de cette assistance, et communique à ces institutions, en temps utile, les documents y afférents”. Par conséquent, la Commission s’engage à informer régulièrement le Parlement européen et le Conseil en ce qui concerne: a) les progrès accomplis dans la mise en œuvre des conditions de politique économique à convenir dans un protocole d’accord, qui pourraient comprendre des réformes portant sur la gestion des finances publiques et l’administration fiscale; la gouvernance et la lutte contre la corruption; la politique sociale et de l’emploi; les secteurs des services d’utilité publique/de l’énergie; et l’environnement des entreprises, ainsi que b) le respect des conditions préalables nécessaires au versement, en particulier la condition politique préalable que la Jordanie respecte des mécanismes démocratiques effectifs, notamment le pluralisme parlementaire et l’état de droit, et garantisse le respect des droits de l’homme, et c) la mise en œuvre satisfaisante d’un programme du FMI. La Commission soumettra les notes d’information pertinentes au Parlement européen et au Conseil immédiatement après l’adoption des décisions d’exécution de la Commission libérant les tranches de l’AMF mise à disposition.*

*L’AMF proposée sous-tend l’engagement de l’UE de faciliter la stabilisation économique et l’exécution de l’important programme de réformes de la Jordanie et de contribuer à rétablir la stabilité macroéconomique en Jordanie et, plus généralement, la résilience dans le voisinage méridional de l’Europe en s’appuyant sur les excellentes relations entre l’UE et la Jordanie. L’assistance macrofinancière de l’Union vise à soutenir le rétablissement de la soutenabilité des finances extérieures de la Jordanie, et à favoriser ainsi son développement économique et social, en promouvant des réformes structurelles destinées à soutenir une croissance durable et inclusive et la création d’emplois, conformément à l’accord d’association et au partenariat stratégique et global entre l’UE et la Jordanie.»*